

Arrêté n° 2024-2699

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PARKING ALLEE RAMEL BAUDOT**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des véhicules de secours et de services dans l'allée Ramel Baudot,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement est interdit dans l'allée Ramel Baudot hors des emplacements prévus à cet effet.

**Article 2 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 3 :**

La signalisation appropriée est mise en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.



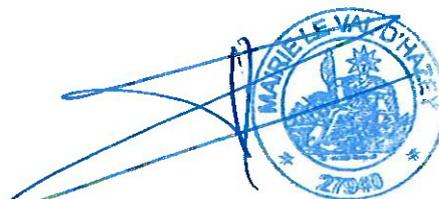
**Article 5 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 29 novembre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

